

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 81

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : NPNRU Sous le Bois - Projet d'agriculture urbaine - Déclassement et intégration dans le domaine privé communal de la rue des Boulonneries, voie communale ouverte à la circulation automobile, désaffectée

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :4

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles :

- L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales, et à l'obligation d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée pourrait porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,
- R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies communales ;

Vu l'article L.134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, définissant l'objet de l'enquête publique lequel a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public la rue des Boulonneries ouverte à la circulation automobile qui s'est tenue en mairie du 08 au 22 avril 2024,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine » en date du 25 avril 2024,

Vu la délibération n° 80 du 12 juin 2024 relative à la désaffectation de la rue des Boulonneries,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer la désaffectation et le déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable obligatoire à la vente ou la mise à disposition,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge ;
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Prononce le déclassement du domaine public communal de la rue des Boulonneries.

- Intègre ladite voie dans le domaine privé de la commune de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

**Enquête publique préalable au projet de déclassement
de voiries communales à Maubeuge (Nord)**

**Projet de déclassement du domaine public de la rue des
Boulonneries et d'une partie de la rue de Provence à Maubeuge**

**Période d'enquête du 08 avril 2024 au 22 avril 2024
soit une période de 15 jours consécutifs**

Prescrite par arrêté n° 656/2024 du 19 mars 2024 du maire de Maubeuge

**CONCLUSIONS
du commissaire-enquêteur**

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET.....	3
1.1 Nature de la demande.....	3
1.2 Objectifs ou enjeux.....	3
1.3 Description du projet.....	3
1.3.1 Rue des Boulonneries.....	3
1.3.2 Rue de Provence.....	3
2 QUESTIONNEMENT SUR LE PROJET.....	3
2.1 Déroulement de l'enquête.....	3
2.2 Questionnement sur le projet.....	4
2.2.1 Rue des Boulonneries.....	4
2.2.2 Rue de Provence.....	4
3 RECOMMANDATIONS.....	5
4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	5

1 OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

Par arrêté municipal n°656/2024 du 19/03/2024, le maire de Maubeuge organise l'enquête publique portant sur un projet de déclassement de voiries du domaine public communal. Ce projet de déclassement concerne d'une part la rue des Boulonneries situé dans le quartier de Sous-le-Bois et d'autre part un tronçon de la rue de Provence du quartier dit de la Clouterie.

1.2 OBJECTIFS OU ENJEUX

L'objectif de ces déclassements est de permettre la poursuite de projets d'aménagement des quartiers concernés ; un projet de création de ferme urbaine pour la rue des Boulonneries et un projet immobilier pour le tronçon de la rue de Provence.

Les enjeux de ces projets de déclassement portent sur les éventuelles modifications des conditions de desserte liées à ces suppressions de voiries.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de déclassement concerne deux voiries communales distinctes :

1.3.1 Rue des Boulonneries

La rue des Boulonneries est située entre les parcelles V1193 et V1200 aujourd'hui à l'état de friches. Ces parcelles ont vocation à changer d'affectation pour permettre la réalisation d'un projet de ferme urbaine. Le déclassement projeté permettra d'intégrer le terrain d'assiette de la voirie à ce projet agricole.

1.3.2 Rue de Provence

Le tronçon de 35m de la rue de Provence objet du projet de déclassement marque la liaison entre le rue Henri Durre et la rue Georges Dubut. Il s'agit de permettre l'intégration de l'assiette de la voirie à l'îlot Provençal sur lequel CRÉER PROMOTION doit bâtir un immeuble de 25 logements.

2 QUESTIONNEMENT SUR LE PROJET

2.1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation. Aucun incident n'est à signaler lors des permanences.

La participation du public n'a cependant pas été au rendez-vous :

- aucune personne ne s'est présentée aux permanences ;
- aucune contribution émise par inscription sur le registre, notes, mémoire, courriers et courriels ;

2.2 QUESTIONNEMENT SUR LE PROJET

En parallèle de la consultation, l'analyse du dossier par le commissaire-enquêteur a conduit à un questionnement repris dans le procès verbal de synthèse remis le 25/04/2024 au représentant du service urbanisme désigné et sur lequel il était invité se positionner dans son mémoire en réponse.

2.2.1 Rue des Boulonneries

L'enjeu du projet de déclassement porte sur les modifications des conditions de desserte qu'il induit, il importe également de les mettre en perspective avec l'intérêt collectif de la réaffectation de ce site de friches en secteur à vocation agricole.

La rue des boulonneries n'assure plus aucune fonction de desserte locale depuis la désaffectation des différents immeubles qui occupaient les parcelles V1193 et V1200. Seule subsiste pour cette voie une fonction de circulation résiduelle entre la rue de l'Espérance et la rue d'Hautmont. La rue Kennedy et la rue des Fonderies situées de part et d'autre de la rue des Boulonneries et à moins de 150 m de cette dernière apparaissent disposer de capacités largement suffisantes pour absorber le trafic concerné.

Par ailleurs, les éléments fournis par le Chargé de mission NPNRU à la Direction Développement Urbain de la ville de Maubeuge en réponse au PV de synthèse permettent d'apprécier la faisabilité technique et l'état d'avancement du projet de développement d'une ferme urbaine à Sous-le-Bois par l'association AGII lauréate de l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomérations Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS) sur le site.

2.2.2 Rue de Provence

Le tronçon de la rue de Provence objet du projet de déclassement assure, en liaison avec les rues René Dandoy, Henri Durre et Georges Dubut, une fonction de desserte certaine de et vers le centre ville des usagers, et notamment des résidents des immeubles Cannes, Nice et Toulon. Le plan de circulation définitif après réalisation du projet est précisé au dossier d'enquête mis à disposition du public, il rétablira cette fonction de desserte et l'améliorera même avec l'élargissement et le passage à double sens de circulation de la rue Dandoy.

Dans l'attente de la finalisation de ces travaux, la désaffectation matérielle du tronçon à déclasser rendra nécessaire l'adaptation du plan de circulation actuel dans le secteur

concerné. Aucune information précise sur le sujet n'a pu être communiqué au commissaire enquêteur par ses correspondants des services de la ville sur ce dossier.

3 RECOMMANDATIONS

Au vu des questionnements formulées et des réponses apportées, l'avis sera assorti de la recommandation suivante relatif au déclassement du tronçon de la rue de Provence :

Dans l'attente des aménagements de voirie prévus au dossier à savoir l'élargissement et le passage à double sens de la rue René Dandoy et la création, dans son prolongement, de la voie de desserte de la future zone de stationnement à l'est de l'îlot Provençal, des services de la PJJ et des immeubles Cannes, Nice et Toulon, le commissaire enquêteur recommande la définition et la mise en œuvre d'un plan de circulation provisoire adapté afin de faciliter les liaisons vers et depuis le centre ville des usagers concernés.

4 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté de déclassement du domaine public de la rue des Boulonneries et d'une partie de la rue de Provence à Maubeuge

Avec la **recommandation** forte suivante relatif au volet du projet relatif à la rue de Provence :

- Qu'un plan de circulation provisoire adapté soit défini et mis en œuvre afin de faciliter les liaisons vers et depuis le centre ville pour les résidents des immeubles résidentiels Cannes, Nice et Toulon dans l'attente des aménagements de voirie prévus au dossier (élargissement et passage à double sens de la rue René Dandoy et création, dans son prolongement, d'une voie de desserte).

Fait à Amfroipret, le 13 mai 2025

Le commissaire enquêteur


Joël DURANTON